

## ***Donner la priorité aux formats ouverts et aux logiciels libres***

Conformément à la délibération du 31 janvier 2013 du conseil municipal, la Ville de Digne-les-Bains a initiée une démarche innovante d'ouverture de ses données publiques (démarche Open Data) en utilisant le portail OpenPACA mis à disposition des collectivités territoriales par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Digne-les-Bains a ainsi participé activement à la création de l'association Open Data France, association regroupant les collectivités territoriales engagées dans le mouvement de l'Open Data, et dont elle occupe une des vice-présidence depuis septembre 2015 au côté de Toulouse Métropole, Bordeaux Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

La Ville de Digne-les-Bains est une pionnière en matière d'Open Data, démarche qui va devenir obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales françaises, et à ce titre est très impliquée dans les groupes de travail et les productions de l'association Open Data France. Dans la continuité de cet engagement fort pour l'ouverture des données publiques, la Ville de Digne-les-Bains veut affirmer ici son soutien aux formats ouverts et aux logiciels libres.

Les formats ouverts permettent de garantir l'interopérabilité des données c'est-à-dire la possibilité d'échanger des fichiers avec d'autres utilisateurs équipés de systèmes d'exploitation ou de logiciels différents. La loi pour la confiance dans l'économie numérique (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) défini dans son Titre Ier - Chapitre Ier - Article 4 : « On entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre. »

Cela signifie donc :

- des protocoles et des formats de données indépendants d'un logiciel, d'un système d'exploitation ou d'une société,
- des spécifications techniques documentées, accessibles et non payantes.

Un format de données ne respectant pas ces conditions d'interopérabilité est appelé format propriétaire ou fermé.

Les logiciels libres font référence à la liberté pour les utilisateurs d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel. Plus précisément, elle fait référence à quatre types de liberté pour l'utilisateur du logiciel :

- La liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages (liberté 0).
- La liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos besoins (liberté 1).
- La liberté de redistribuer des copies, donc d'aider votre voisin, (liberté 2).
- La liberté d'améliorer le programme et de publier vos améliorations, pour en faire profiter toute la communauté (liberté 3).

Les libertés 1 et 3 requièrent l'accès au code source du programme. Un logiciel est libre si les utilisateurs ont toutes ces libertés.

Un logiciel ne respectant pas ces conditions est appelé logiciel propriétaire ou privé.



Contrairement aux formats ou logiciels privés, qui favorisent les positions dominantes des entreprises qui les implémentent, les formats ouverts et les logiciels libres présentent de multiples avantages en termes d'indépendance technologique, de souveraineté numérique, d'interopérabilité, d'auditabilité du code, de pérennité des données, de possibilités de redistribution et de mutualisation. Leur développement en France serait également créateur d'emploi et vecteur de croissance, le secteur du logiciel libre « pesant » en France actuellement plus de 50 000 emplois et 4 milliards d'euros de chiffre d'affaire.

Enfin, le logiciel libre, parce qu'il peut être vérifié et amélioré par tous, est la traduction informatique de notre devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité », et peut contribuer significativement à restaurer la confiance du citoyen en nos institutions. L'accroissement du recours des institutions publiques aux logiciels libres représente donc aujourd'hui un enjeu politique majeur.

Au national plusieurs décisions ont été prises afin de favoriser l'adoption par l'administration des formats ouverts et des logiciels libres :

Le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) est défini dans l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et a été approuvé dans sa version 2 par l'arrêté du 20 avril 2016. Le RGI liste les protocoles et formats préconisés pour l'administration pour les échanges numériques.

Lors du Conseil des Ministres du 31 août 2011, le Premier Ministre François Fillon a demandé aux ministres de veiller à "généraliser l'usage des formats libres et ouverts par les administrations" dans le cadre de la mise à disposition des données publiques par ces mêmes administrations.

Suite à la circulaire du 19 septembre 2012 du Premier Ministre Jean-Marc Ayrault concernant l'usage des logiciels libres dans l'administration, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a publié la version 2016 du Socle Interministériel des Logiciels Libres (SILL). Le SILL liste les logiciels libres préconisés pour l'utilisation par les administrations.

Enfin le principe d'une priorité au logiciel libre a été consacré dans le Code de l'éducation - Article L123-4-1 lors de l'adoption du projet de loi enseignement supérieur et recherche du 9 juillet 2013.

Au sein des services de la Ville de Digne-les-Bains des logiciels libres sont utilisés quotidiennement et des applications métiers basées sur des logiciels libres sont en fonction (sites Internet, gestion du courrier, système d'information géographique, wifi territorial, inventaire matériel, guichet d'assistance ...).

Étant donné que la municipalité veut favoriser l'utilisation de logiciels libres, éviter les effets pervers dus à l'utilisation de logiciels propriétaires, utiliser les fonds publics avec davantage d'efficacité, favoriser la transparence avec les citoyens, la ville de Digne-les-Bains décide de donner la priorité aux formats ouverts et aux logiciels libres, notamment :

- par l'utilisation de logiciels libres pour ce qui concerne la relation en ligne avec les citoyens afin de garantir le respect de leur vie privée,
- en donnant la priorité aux logiciels libres lors du développement ou de l'achat utilisation d'un système informatique,
- en encourageant l'utilisation au quotidien au sein des services de logiciels libres et de formats ouverts, par l'information et la formation des agents sur ces problématiques.



Afin de bénéficier de retours d'expériences et de partage de connaissances concernant les logiciels libres et l'adoption de formats ouverts, l'«Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre» (APRIL), principale association de promotion et de défense du logiciel libre dans l'espace francophone, apparaît comme un partenaire important.

L'APRIL, créée en 1996, regroupe une diversité unique de plus de 4 200 acteurs du logiciel libre (utilisateurs, auteurs, associations, entreprises, collectivités) rassemblés autour des objectifs suivants :

- promouvoir le logiciel libre et les standards ouverts auprès du grand public, des professionnels, des associations et des pouvoirs publics, défendre les droits des utilisateurs et des auteurs de logiciels libres,
- fédérer les acteurs du monde du logiciel libre.

L'APRIL a aujourd'hui beaucoup plus d'entreprises et d'associations membres que de collectivités, mais son ambition est de développer le collège des collectivités locales en son sein pour créer un groupe travail dédié. Une dynamique est en train de se créer comme l'illustrent les adhésions des régions Ile de France, Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que des villes de Paris, Toulouse, Grenoble, Yverres et Pont-Audemer.

Le montant annuel de l'adhésion à l'association APRIL est de 700 € pour une collectivité de la taille de Digne-les-Bains.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association APRIL pour l'année 2017,
- d'affecter les crédits de 700 € euros du budget primitif de l'année 2017 nécessaires au paiement de la cotisation.

